

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUCY-LE-BOIS

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2025 A 19 HEURES 00

Date de convocation : le 12 décembre 2025

Nombre de Membre en exercice : 10

Nombre de Membre présents : 8, à partir de la délibération n° 2025-81 9 membres présents.

Nombre de votants : 10

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUCY-LE-BOIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël TISSIER, Maire, dans la salle du conseil municipal.

Présents : M. TISSIER Joël, M. MAUPOIX Jean-Claude, M. Gilles GUERREAU, Mme CHORON Françoise, M. de CHASTELLUX Hugues, Mme LAFAIX Françoise, Mme ROUSSEAU Marie-Noëlle, M. BOUILLARD Baptiste.

Absents excusés : M. GOYET Julien a donné pouvoir de vote à Mme CHORON Françoise, Mme BALACÉ Émilie a donné pouvoir de vote à Mme ROUSSEAU Marie-Noëlle.

Secrétaire de séance désignée : Madame Françoise CHORON.

Le quorum est atteint avec 8 conseillers municipaux en exercices présents à l'ouverture de la séance.

Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le point suivant : Décision de résilier le lot 4 menuiserie du marché public concernant les travaux de l'église.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 1 – Valider les projets de procès-verbal des conseils municipaux du 20 octobre et du 20 novembre 2025.
- 2 – Décision modificative N° 3 sur le budget de fonctionnement d'assainissement 2025.
- 3 – Décision modificative N° 3 sur le budget de fonctionnement communal 2025.
- 4 – Délibération pour arrêter la régie de recettes crée pour le concert donné à l'église.
- 5 – Question de Domanys pour la souscription d'un contrat d'entretien pour le poêle installé au logement 52 grande rue et délibération actant ou non un contrat.
- 6 – Délibération pour encaisser un chèque SMAL ASSURANCES.
- 7 – Présentation du bilan financier et des avenants des travaux de l'église.
- 8 – Procédure de résiliation du lot 4 menuiserie du marché public concernant les travaux de l'église
- 9 – Questions et informations diverses.
 - ⇒ Finaliser l'organisation du Noël des enfants.
 - ⇒ Distribution des colis pour les personnes âgées.

1 – Valider les projets de procès-verbal des conseils municipaux du 20 octobre et du 20 novembre 2025.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver les procès-verbaux des séances du 20 octobre et du 20 novembre 2025.

Sans observation, les procès-verbaux des séances du 20 octobre et du 20 novembre 2025 sont **ADOPTES** par un vote à main levée à l'unanimité.

2 – Décision modificative N° 3 sur le budget de fonctionnement d'assainissement 2025.

2025-N° 76:

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'une décision modificative n° 3 sur le budget d'assainissement pour permettre le paiement du solde des honoraires de l'ATD 89. Il manque 4033.13 € au chapitre 011 et inscrire la somme correspondante au compte 622.

Pour réaliser cette modification le versement d'une subvention du budget communal est nécessaire. Aussi, je vous propose d'inscrire les crédits nécessaires selon le plan ci-après.

SERVICE ASSAINISSEMENT FONCTIONNEMENT DM N°3

Dépenses

BP	35 732.00
622	4 200.00
TOTAL	39 932.00

Recettes

BP	35 732.00
74 (Subvention BP commune)	4 200.00
TOTAL	39 932.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité.

ACCEPTE d'effectuer les modifications nécessaires pour régulariser le budget assainissement 2025.

DÉCIDE la modification budgétaire N°3 au budget selon la présentation chiffrée ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à la décision modificative N° 3.

3 – Décision modificative N° 3 sur le budget de fonctionnement communal 2025.

2025-N° 77:

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'une décision modificative n° 3 sur le budget de fonctionnement de la commune pour permettre le paiement du solde des honoraires de l'ATD 89.

Aussi il est nécessaire d'effectuer un virement au budget de fonctionnement du service assainissement de 4200 € et vous propose d'inscrire ces crédits selon le plan ci-après.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT COMMUNAL DM N°3

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
BP	720 637.59	BP	725 399.40
615221	- 4 200.00		
65736221 (sub. BP assainis.)	+ 4 200.00		
TOTAL	720 637.59		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité.

ACCEPTE d'effectuer les modifications nécessaires pour régulariser le budget assainissement 2025.

DÉCIDE la modification budgétaire N°3 au budget selon la présentation chiffrée ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à la décision modificative N° 3.

4 – Délibération pour arrêter la régie de recettes crée pour le concert donné à l'église.

2025-N° 78:

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération N° 2025/72 du 20 novembre 2025 portant sur la création d'une régie de recettes relative à l'organisation du concert donné à l'église de Lucy Le Bois pour la venue des petits chanteurs à la croix de bois.

Compte-tenu de la fin du service pour lequel la régie a été créé.

Considérant l'avis conforme des comptes liées à cette régie par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Avallon en date du 2 décembre 2025.

N'ayant plus de raison d'être, Je vous propose de clore cette régie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité.

ACCEPTE de clore cette régie dès le retour de la délibération du service de légalisation.

DÉCIDE de mettre fin aux fonctions du régisseur titulaire et du mandataire suppléant par arrêté.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de cette décision.

5 – Question de Domanys pour la souscription d'un contrat d'entretien pour le poêle installé au logement 52 grande rue et délibération actant ou non un contrat.

2025-N° 79:

Par message électronique en date du 2 décembre 2025, le gestionnaire de notre parc locatif nous informe qu'il est nécessaire de faire effectuer un entretien annuel ainsi qu'un ramonage du poêle à granulés installé courant de l'année 2025 au 52 grande rue à Lucy Le Bois.

Aussi, notre gestionnaire nous propose de souscrire un contrat d'entretien à compter du 1 janvier 2026.

A titre indicatif, le tarif 2025 s'élève à la somme de :

Pour l'entretien 156 € HT.

Pour le ramonage 60.35 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité.

ACCEPTE le principe de souscrire un contrat d'entretien à compter du 1 janvier 2026.

AUTORISE le Maire à contacter le gestionnaire de notre parc locatif « Domanys » pour souscrire un contrat d'entretien et de ramonage à compter du 1 janvier 2026 pour le poêle à pellets installé 52 grande rue.

6 – Délibération pour encaisser un chèque SMAL ASSURANCES.

2025-N° 80:

Le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu un chèque de 552.06 € de la S.A. SMACL ASSURANCES SA qui correspond à un remboursement suite à l'arrêt de travail d'un adjoint administratif communal.

Il convient d'accepter et d'encaisser ce chèque remis par SMACL ASSURANCES pour un montant de 552.06 € à l'ordre du trésor public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :

ACCEPTE le chèque de 552.06 € proposé par S.A. SMACL ASSURANCES SA.

DÉCIDE de l'encaissement de ce chèque de 552.06 € sur le compte du budget communal.

CHARGE le maire de l'exécution et du suivi de cette décision.

ARRIVÉE de BALACÉ Emilie à 19 h 35, elle prend part à la délibération N° 2025-81 ci-dessous.

7 – Présentation du bilan financier et des avenants des lots 1 et 2 pour les travaux de l'église.

2025-N° 81:

Le Maire présente au conseil municipal les bilans financiers de fin de travaux de l'entreprise PATEU-ROBERT pour le lot N°1 maçonnerie, pour le lot N°2 Charpente et pour le lot N° 3 couverture. Globalement les montants des marchés initiaux de restauration de l'église sont respectés malgré les modifications de travaux et les travaux supplémentaires, le détail des opérations se trouve sur les documents qui vous ont été remis avant le conseil municipal.

Le tableau ci-après résume le montant des marchés avant et après les travaux pour chaque lot.

Pour l'ensemble en euros Hors taxes	Tranche Ferme		Tranche optionnelle		TOTAL en fin de travaux
	Initial	Fin de travaux	Initial	Fin de travaux	
<u>Lot N°1 maçonnerie</u> Marché 339 612.44	110 272.41	88 118.51	229 340.03	251 493.93	339 612.44
<u>Lot N°2 Charpente</u> Marché 44 401.95	27 050.85	42 290.37	17 353.90	21 628.71	63 919.08
<u>Lot N° 3 Couverture</u> Marché 303 131.85	96 324.57	92 777.35	206 807.28	251 914.90	344 692.25

Les travaux de l'entreprise PATEU-ROBERT qui pour mémoire s'élève à un montant total de **748 223.77 € HT**. Afin de prendre en considération certaines caractéristiques techniques ou les modifications et prestations non prévues initialement et liées au projet.

Ces travaux nécessitent de valider les avenants pour les lots suivants :

⇒ **Lot n°1 MAÇONNERIE. Entreprise PATEU-ROBERT. AVENANT N° 1.**

Sur la tranche conditionnelle (Tranche 2) : Au marché initial de **229 340.03 €**, Il y a lieu d'apporter les modifications suivantes en moins-value :

- La réfection du portail nord en pierre de taille pour un montant HT de – **24 458.25 €**.
- La réfection des enduits intérieurs de la nef centrale pour un montant HT de – **24195.00 €**.
- La remise commerciale pour un montant de 2853.64 €.

Il y a lieu d'ajouter les modifications suivantes en plus-value :

- Le report des travaux de la tranche ferme en tranche optionnelle pour un montant HT de + **22 153.90 €** (revêtement formant parvis + révision emmarchement)
- Les travaux complémentaires suivants le devis N° TSO1-115911-BGMACR et suppléments pour un montant HT de + **25946.35 €**.
- Les travaux complémentaires suivants le devis N° TSO2bis-115911-BGMACR et suppléments pour un montant HT de + **25560.54 €**.

Ce qui porte le montant du marché avec les modifications en plus ou moins-value à **251 493.93 €**.

⇒ **Lot n°2 CHARPENTE. Entreprise PATEU-ROBERT. AVENANT N° 2.**

Sur la tranche conditionnelle (Tranche 2) : Au marché initial de **17 353.90 €**, Il y a lieu d'apporter les modifications suivantes en moins-value :

- Marché de base – Nef et bas-côtés pour un montant HT de – **111.42 €**.

Il y a lieu d'ajouter les modifications suivantes en plus-value :

- Travaux supplémentaires bois neuf et réemploi pour un montant HT de + **4 386.23 €**.

Ce qui porte le montant du marché avec les modifications en plus et moins-value à **21 628.71€**.

Considérant que les avenants proposés aux marchés publics initialement conclus sont nécessaires.
Considérant que lesdits avenants entraînent des modifications financières nécessitant une validation par le conseil municipal.

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter ces avenants et de l'autoriser à signer les documents nécessaires à ces opérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité.

ACCEPTE les avenants de l'entreprise PATEU-ROBERT tel que proposé ci-dessus.

ACCEPTE le nouveau montant du marché du lot 1 maçonnerie à **251 493.93 € HT** soit **301 792.72 € TTC**.

ACCEPTE le nouveau montant du marché du lot 2 charpente à **21 628.71 € HT** soit **25 954.45 € TTC**.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

8 – Procédure de résiliation du lot 4 menuiserie du marché public concernant les travaux de l'église.

2025-N° 82:

Dans le cadre du marché de travaux pour la restauration de l'église, le lot N° 4 de menuiserie est attribué par délibération n° 2023/04 du 3 février 2023 à l'entreprise SARL GUILLEMOT.

Ce marché, notifié à l'entreprise le 1 mars 2023 et par Ordre de Service N° 1 le 24 mars 2023 par lequel il est précisé que la durée globale du chantier est prévue du 3 mai 2023 au 5 décembre 2023. Puis considérant les retards pris pour le démarrage des travaux notamment pour la livraison des tuiles, un Ordre de Service n° 2 est établi le 4 décembre 2023 et notifie à l'entreprise de poursuivre les ouvrages de son marché de la tranche ferme jusqu'au 31 mai 2024.

Le 12 avril 2024 le maître d'œuvre établit un nouveau document qui intègre la tranche optionnelle à la tranche ferme et par Ordre de Service n° 3 notifie à l'entreprise de poursuivre les ouvrages de son marché de la tranche ferme jusqu'au 13 décembre 2024.

Malgré ces différents reports des dates de fin de chantier, les travaux de menuiserie planifiés pour une durée de 14 semaines ne sont que très partiellement réalisés à l'automne 2025. L'entreprise, qui par ailleurs est très régulièrement absente aux réunions de chantier et avec laquelle il est compliqué d'avoir des contacts malgré les nombreux appels de relances téléphoniques ou par mails.

Aussi, à la date du 16 octobre 2025, la commune fait appel au commissaire de justice SARLU TARDIVON afin d'établir le procès-verbal constatant les travaux réalisés et ceux restants à réaliser.

Puis, le 30 octobre 2025, un courrier avec mise en demeure est notifié à l'entreprise Guillemot afin de l'enjoindre à terminer les travaux avant le 11 novembre 2025, considérant qu'une entreprise de nettoyage avait programmé son intervention les 12, 13 et 14 novembre et que par conséquent il ne serait plus possible de poursuivre les travaux au-delà de cette date du 11 novembre 2025.

Aussi conformément à la mise en demeure envoyée le 30 octobre 2025, réceptionnée le 3 novembre 2025, constatant que depuis l'ouverture du chantier l'entreprise titulaire du marché tarde à exécuter sa prestation contractuelle.

Considérant l'article 9-9 du CCAP, Résiliation du Marché et exécution aux frais et risques du titulaire. Les conditions de résiliation applicables au présent marché seront celles prévues par le CCAG-Travaux.

Considérant la non réalisation de la totalité des travaux dans le délai imparti au 13 décembre 2024 selon l'ordre de service N°3 en date du 12 avril 2024 et la prorogation non contractuelle durant l'année 2025.

Considérant les différentes relances téléphoniques ou par voie électronique restées sans suites durant l'été et l'automne 2025.

Considérant qu'il n'était plus possible de poursuivre le chantier au-delà du 11 novembre 2025 à cause des interventions planifiées de nettoyage pour rendre l'édifice au culte à compter du 29 novembre 2025.

Vu l'article 50 du CCAG – Travaux, les cas de résiliation ne sont pas limitatifs.

Vu l'article 50-3-1 du CCAG – Travaux, le marché peut être résilié dans les conditions prévues à l'article 52 du CCAG – Travaux lorsque le titulaire ne s'acquitte pas de ces obligations dans les délais contractuels après mise en demeure restée infructueuse. La résiliation des travaux est soit simple soit aux frais et risque du titulaire. Dans ce dernier cas, les dispositions des articles 52.2 du CCAG – Travaux s'appliquent.

En conséquence, je vous propose :

- ⇒ D'approuver la résiliation pour faute du titulaire du lot n° 4 Menuiserie.
- ⇒ De considérer que les travaux de menuiserie resteront inachevés.
- ⇒ D'autoriser le Maire à signer la décision de résiliation pour faute du titulaire du lot n° 4 Menuiserie du marché relatif aux travaux de restauration de l'église.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité.

APPROUVE la résiliation pour faute du titulaire du lot n° 4 Menuiserie.

DÉCIDE que les travaux de menuiserie resteront inachevés.

AUTORISE le Maire à signer la décision de résiliation pour faute du titulaire du lot n° 4 Menuiserie du marché relatif aux travaux de restauration de l'église.

9 – Questions et informations diverses.

⇒ **Finaliser l'organisation du Noël des enfants.** Un échange à lieu pour finaliser l'organisation de la distribution des cadeaux du Père Noël aux enfants du village et du verre de l'amitié offert ensuite.

⇒ **Finaliser l'organisation de la distribution des colis pour les personnes âgées.** 2 équipes sont formées pour distribuer les colis de Noël aux personnes âgées n'ayant pu se déplacer.

⇒ Le premier adjoint demande si la dernière délibération sur le tarif des affouages peut être appliquée pour la saison des affouages 2025/2026, la vérification sera faite. *Après vérification la délibération sur le tarif des affouages est valable jusqu'à la prochaine évolution des prix/stère.*

⇒ **SAFER**, Concernant le droit de préférence pour l'achat d'une parcelle boisée au lieu-dit « le Crot de Sable » nous avions jusqu'au 24 novembre 2025 pour donner notre avis par lettre recommandée. Malheureusement notre réponse leur est parvenue avec quelques jours de retard et de fait la SAFER n'est pas en mesure de donner une suite favorable à notre demande.

⇒ Le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite consulter un maître d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du presbytère.

⇒ En fin de réunion de conseil municipal, sont abordés les prochaines élections municipales qui se dérouleront le 15 mars 2026, afin de s'organiser pour constituer la prochaine liste de candidats, une réunion dédiée à ce sujet aura lieu courant janvier 2026.

☞ **La prochaine réunion de conseil municipal pourrait avoir lieu en janvier 2026.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2025.

Le Président de séance :
Joël TISSIER

Le Secrétaire de séance :
Madame Françoise CHORON